

## **SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

Présents :

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;  
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Mme Virginie Hermans-Poncelet, Echevins;  
Mme Brigitte Defalque, Présidente du CPAS;  
M. Frédéric Dagniau, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;  
Laurence Flion, Directeur général f.f.

Absent(e)(s) excusé(e)(s)

:

M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;  
M. Alain Gillis, M. Alain Limaugue, Conseillers communaux;  
Laurence Bieseman, Directeur général.

### **La Présidente ouvre la séance à 19:35 heures.**

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Cabinet du Bourgmestre - Conseil communal Consultatif des Aînés (C.C.C.A.) - Marché public conjoint de services avec les Communes de La Hulpe et Rixensart ayant pour objet la réalisation graphique et l'impression d'un guide des aînés - Convention - Approbation - dont il sera débattu au point 19bis.

A l'initiative du Bourgmestre, en application de l'article L1122-24 §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la Présidente sollicite l'urgence motivée par des impératifs de délai, approuvée à l'UNANIMITE (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**) en vue de l'inscription d'un point complémentaire au présent ordre du jour ayant trait à : Marchés publics/Travaux - Fournitures - Achats matériel équipement et exploitation ouvriers - Achat de machines thermiques et électriques (Plan vert) - Projet 20210028 - Approbation des conditions et du mode de passation - dont il sera débattu au point 19ter.

### **Le Conseil se réunit en séance publique**

**Catherine COUCHARD-BAUER entre en séance à 19.41 heures.**

**Diana DANIELETTO entre en séance à 19.41 heures.**

**Jules LOMBA entre en séance à 19.42 heures.**

**Arnold de QUIRINI entre en séance à 19.42 heures.**

### **1. Informations à la présente Assemblée**

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021 sera approuvé.

### **PREND ACTE,**

- du courrier du SPW du 5 juillet 2021 qui nous informe que la délibération du Collège communal du 25 mai 2021 relative à: Accord-cadre relatif aux essais géotechniques (voiries), n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 5 juillet 2021 qui nous informe que la délibération du Collège communal du 25 mai 2021 relative à: Projet 20210026 - Acquisition d'un camion porte-conteneur, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 11 août 2021 qui nous informe que la délibération du Collège communal du 28 juin 2021 relative à: Acquisition d'une cureuse pour avaloirs, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 12 août 2021 qui nous informe que la délibération du Collège communal du 5 juillet 2021 relative à: Nettoyage des vitres et châssis des bâtiments communaux, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

- du courrier du SPW du 18 août 2021 qui nous informe que la délibération du Collège communal du 12 juillet 2021 relative à: Asphalte à froid - Marché pluriannuel 2021/2024 - MP.AN-2021.010, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 19 août 2021 qui nous informe que la délibération du Collège communal du 12 juillet 2021 relative à: Amélioration de diverses voiries (asphaltage) - Marché pluriannuel 2021/2022, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- de l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 18 août 2021 qui approuve la délibération daté du 29 juin 2021 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance relative à la dispense de formation en informatique et aux nouvelles technologies à destination des aînés.
- de l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 18 août 2021 qui approuve la délibération daté du 18 mai 2021 par laquelle le Conseil communal établit, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance relative aux prêts de livres et jeux de la bibliothèque et de la ludothèque communale
- de l'Arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville daté du 26 août 2021 qui approuve la délibération de la présente assemblée datée du 29 juin 2021 relative à l'adhésion aux secteurs "Droit commun", "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion immobilière publique" de la société coopérative ECETIA.
- du rapport de rémunération - Exercice 2020 de l'Intercommunale ORES Assets.
- de la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 21 juin 2021 relative à : Divers - Commission ayant trait à la Politique sociale et à la Culture - Subside associatif humanitaire et caritatif - Article n°84904/33202.2021 - Dossier de subsides - Attribution - Décision.
- de la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 2 août 2021 relative à: Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments Marmousets - Démontage en urgence du plafond des Marmousets - Projet 20210090-02 - 1.842.714 - Approbation des conditions et du mode de passation - Attribution.
- **Divers - Cultes - Fabrique d'église Sainte Gertrude de Lasne - Nouvelle composition du conseil de Fabrique et Bureau des Marguilliers - Prise d'acte**  
PREND ACTE de l'extrait du registre des délibérations du Conseil de fabrique de Sainte Gertrude de Lasne et de la composition du Conseil de fabrique et du Bureau des Marguilliers en date du 30 juin 2021.
- **Secrétariat du Bourgmestre - Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Démission d'un membre - Prise d'acte**  
Vu la délibération du 28.10.2020 approuvant les nouveaux statuts et règlement d'ordre intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) et notamment l'article 29 ;  
Vu la délibération du 17.09.2019 désignant les membres effectifs du CCCA ;  
Vu le courrier du 28.06.2021 de Madame Thérèse DELATTE-DUWEZ présentant sa démission en qualité de membre effectif et de présidente du CCCA ;  
PREND ACTE  
Article 1er : de la démission de Madame Thérèse DELATTE-DEWEZ en qualité de membre effectif du CCCA et de présidente.  
Article 2 : que celle-ci sera remplacée par Monsieur BATAILLE de LONGPREY Bruno, membre suppléant.  
Article 3 : que conformément à l'article 8 des statuts de ladite commission, les membres du CCCA éliront en leur sein par vote secret un nouveau président lors de leur prochaine séance plénière.

## **2. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Etienne - Budget - Exercice 2022 - Approbation** **La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances;**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 28 juin 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 30 juin 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Etienne à Ohain arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 05 juillet 2021, réceptionnée en date du 07 juillet 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 11.870,00 € et approuve le budget pour l'exercice 2022 sans aucune remarque ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ),**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Etienne, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 28 juin 2021, est **approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	48.745,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	150.618,59 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	115.618,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.870,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.202,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	35.000,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>199.363,59 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>66.072,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire : Excédent</b>	<b>133.291,59 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### **3. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Lambert - Budget - Exercice 2022 - Approbation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances;**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 30 juin 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 02 juillet 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Lambert à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 05 juillet 2021, réceptionnée en date du 07 juillet 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 6.230,00 € et approuve le budget pour l'exercice 2022 sans aucune remarque ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ),**  
**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Lambert, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 30 juin 2021, est **approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.149,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.239,53 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.239,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.230,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.157,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>13.388,53 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>13.387,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire : Excédent</b>	<b>1,53 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

#### **4. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Gertrude - Budget - Exercice 2022 - Approbation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances;**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;  
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;  
 Vu la délibération du 30 juin 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 08 juillet 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Gertrude à Lasne arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;  
 Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;  
 Vu la décision du 12 juillet 2021, réceptionnée en date du 14 juillet 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 5.913,00 € et approuve le budget pour l'exercice 2022 sans aucune remarque ;  
 Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;  
 Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;  
**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence )**,  
**Article 1<sup>er</sup>** : Le budget de la Fabrique d'église Saint-Gertrude, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 30 juin 2021, est **approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.115,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.637,15 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.637,15 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.913,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.013,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.700,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>19.752,15 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>15.626,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire : Excédent</b>	<b>4.126,15 €</b>

**Remarque générale** : Il y a lieu de respecter la forme du budget : la colonne du compte 2020 doit précéder la colonne du budget 2022 ;

**Art. 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3** : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**5. Finances communales - Fabrique d'église Sainte-Catherine - Budget - Exercice 2022 - Approbation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances;**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 14 juillet 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 16 juillet 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Sainte-Catherine à Plancenoit arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 27 juillet 2021, réceptionnée en date du 28 juillet 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 6.855,00 € et approuve le budget pour l'exercice 2022 sans aucune remarque ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rothier Laurence ),**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église Sainte-Catherine, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 14 juillet 2021, est **approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.826,49 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.854,49 €
Recettes extraordinaires totales	6.692,51 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.692,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.855,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.664,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>12.519,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.519,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

**6. Finances communales - Fabrique d'église Notre-Dame - Budget - Exercice 2022 - Approbation**  
**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances;**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 27 juillet 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 03 août 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame à Maransart arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 05 août 2021, réceptionnée en date du 09 août 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget pour un montant de 2.700,00 € et approuve le budget pour l'exercice 2022 sans aucune remarque ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncellet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence )**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église Notre-Dame, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 27 juillet 2021, est **approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.983,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	3.533,48 €
Recettes extraordinaires totales	1.253,52 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.253,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.700,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.537,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>6.237,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>6.237,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente

décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

## **7. Finances communales - Fabrique d'église Saint-Germain - Budget - Exercice 2022 - Approbation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Finances;**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu la délibération du 24 juin 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 23 juillet 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Germain à Couture arrête le budget, pour l'exercice 2022, dudit établissement culturel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 18 août 2021, il appert que l'organe représentatif du culte n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ),**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'église Saint-Germain, pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'église du 24 juin 2021, est **approuvé** comme suit :

Recettes ordinaires totales	18.650,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	20.119,13 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	20.119,13 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.435,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	34.334,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €



<b>Recettes totales</b>	<b>38.769,13 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>38.769,00 €</b>
<b>Résultat budgétaire : Excédent</b>	<b>0,13 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

### **8. Finances communales - CPAS - Modification budgétaire 2021/01 - Approbation**

**La Présidente cède la parole à B. Defalque, Présidente du CPAS ;**

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et plus particulièrement l'article 112 bis, relatif à la tutelle spéciale d'approbation ;

Vu le pli daté du 6 juillet 2021, déposé et enregistré en nos bureaux le 13 juillet 2021, le CPAS de Lasne transmettait, en un exemplaire, l'Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil de l'Action Sociale de la séance du 28 juin 2021 ayant pour objet la modification budgétaire 2020/01 du CPAS ainsi que ses annexes ;

Vu la circulaire budgétaire datée du 9 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives ;

Considérant qu'à l'analyse de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 du CPAS et de ses annexes, soumis à l'approbation du Conseil Communal, il convient de constater que pour les motifs indiqués dans la liste des articles budgétaires en première modification ci-jointe, certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 doivent être révisées ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°95/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier daté du 06 septembre 2021;

**APPROUVE par 19 "oui" ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) et 1 abstention(s) ( Laudert Stéphanie ) ,**

*(LAUDERT Stéphanie - Groupe A.L.L.-Libéral qui justifie son abstention par le fait qu'elle s'était précédemment déjà abstenue sur les comptes 2020)*

Le **budget ordinaire de l'exercice 2021** du C.P.A.S. modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires en première modification et le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 ci-après :

Tableau 1	Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou après la précédente modification	3.406.454,45 €	3.406.454,45 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	183.801,50 €	322.874,11 €	-139.072,61 €
Diminution de crédit (-)	-125.834,22 €	-161.984,46 €	36.150,24 €
Nouveau résultat	3.464.421,73 €	3.567.344,10 €	-102.922,37 €

et par 15 "oui" (P. Mevisse, J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, F. Dagniau, C. Legraive, S. Nolet de Brauwere van Steeland, C. Couchard-Bauer, E. Defalque, J.-M. Duchenne, D. Danieletto, A. de Quirini,

M. Dehaye, B. Defalque, V. Hermans-Poncelet, C. Gillis, L. Rotthier), 4 "non" (L. Masson, J. Lomba, C. Cannoot, M. Dekkers-Benbouchta - Groupe ECOLO qui justifient leur vote négatif par les motifs développés lors du vote du budget 2021 et en particulier par l'insuffisance d'offre de logements publics) et une abstention (St. Laudert - Groupe A.L.L.-Libéral qui justifie son abstention en raison de l'augmentation des dépenses au budget extraordinaire.)

d'approuver le **budget extraordinaire de l'exercice 2021** du C.P.A.S. modifié conformément aux indications portées à la liste des articles budgétaires en première modification et le nouveau résultat du budget arrêté aux chiffres figurant au tableau 2 ci-après :

Tableau 2	Balance des recettes et des dépenses selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou après la précédente modification	40.100,00 €	40.100,00 €	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	537.873,54 €	537.873,54 €	0,00 €
Diminution de crédit (-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	577.973,54 €	577.973,54 €	0,00 €

**9. Marchés publics/Environnement - Fournitures - Achats matériel équipement et exploitation (Convention des Maires - Pollec 2020) - Fourniture et placement de bornes de recharge pour véhicules électriques - Projet 20210118 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet de placer des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Commune de Lasne, dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 initié par le SPW ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210118 relatif au marché "Achats matériel équipement et exploitation (Convention des Maires - Pollec 2020) - Fourniture et placement de bornes de recharge pour véhicules électriques - Projet 20210118" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 97.520,65 € hors TVA ou 117.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87902/744-51 : 20210118 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO4, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant promis le 20 janvier 2021 s'élève à 75.000,00 € ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°87/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier daté du 01 septembre 2021 ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ), Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210118 et le montant estimé du marché "Achats matériel équipement et exploitation (Convention des Maires - Pollec 2020) - Fourniture et placement de bornes de recharge pour véhicules électriques - Projet 20210118", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service**

Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché s'élève à 97.520,65 € hors TVA ou 117.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87902/744-51 : 20210118 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire. Une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO4, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes (Namur); le montant promis le 20 janvier 2021 s'élevant à 75.000,00 €.

**10. Marchés publics/Travaux - Fournitures - Achats de signalisation routière - Fourniture d'éléments de marquage préformés - Marché pluriannuel 2021-2024 - 1.811.122.55 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de relancer un marché de fournitures relatif au matériel de signalisation routière et plus particulièrement aux éléments de marquage préformés, pour une durée de 4 années;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210038 relatif au marché "Achats de signalisation routière - Fourniture d'éléments de marquage préformés - Projet 20210038 - 1.811.122.55" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Achats de signalisation routière - Fourniture d'éléments de marquage préformés - Projet 20210038 - 1.811.122.55), estimé à 10.330,57 € hors TVA ou 12.499,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Achats de signalisation routière - Fourniture d'éléments de marquage préformés - Projet 20210038 - 1.811.122.55, estimé à 10.330,57 € hors TVA ou 12.499,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Achats de signalisation routière - Fourniture d'éléments de marquage préformés - Projet 20210038 - 1.811.122.55, estimé à 10.330,57 € hors TVA ou 12.499,99 €, 21% TVA comprise ;

\* Achats de signalisation routière - Fourniture d'éléments de marquage préformés - Projet 20210038 - 1.811.122.55, estimé à 10.330,57 € hors TVA ou 12.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 41.322,28 € hors TVA ou 49.999,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois ; le marché pouvant être reconduit tacitement 3 fois après la 1<sup>ère</sup> année ;

Considérant qu'il est propos de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement le Pouvoir adjudicateur qui reste seul juge quant aux éventuelles modifications à y apporter suivant les nécessités ou urgences du moment. Dès lors, l'adjudicataire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité en cas de commande supérieure ou inférieure aux quantités annoncées. Le marché est attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre de l'adjudicataire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74152 : 20210038 et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°88/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier daté du 3 septembre 2021;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncellet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ),**  
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210038 et le montant estimé du marché "Achats de signalisation routière - Fourniture d'éléments de marquage préformés - Projet 20210038 - 1.811.122.55", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 41.322,28 € hors TVA ou 49.999,96 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74152 : 20210038 et sera inscrit au budget des exercices suivants ; ce crédit sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

### **11. Marchés publics/Travaux - Services - Honoraires inventaire matériaux amiante bâtiments communaux - Réalisation/Actualisation d'un inventaire amiante - Projet 20210106 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité d'actualiser l'inventaire "Amiante" relatif aux bâtiments occupés par l'administration communale, y compris les équipements de travail et équipements de protection;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner un Bureau d'études en vue de réaliser/actualiser cet inventaire "Amiante" ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210106 relatif au marché "Honoraires inventaire matériaux amiante bâtiments communaux - Réalisation/Actualisation d'un inventaire amiante - Projet 20210106" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87902/73360 : 20210106 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°89/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier daté du 03 septembre 2021;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncellet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ),**  
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210106 et le montant estimé du marché "Honoraires inventaire matériaux amiante bâtiments communaux - Réalisation/Actualisation d'un inventaire amiante - Projet 20210106", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier

des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87902/73360 : 20210106 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

## **12. Marchés publics/Travaux - Travaux égouttage divers - Réalisation d'une zone tampon Rue du Coq - Projet 20210097 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet d'aménager une zone tampon à la Rue du Coq par la réalisation de 2 puits d'infiltration (Lot 1) et l'aménagement de places de parking en dalle gazon (Lot 2);

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210097 relatif au marché "Travaux égouttage divers - Réalisation d'une zone tampon Rue du Coq - Projet 20210097" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en 2 lots :

\* Lot 1 (Réalisation de 2 puits d'infiltration), estimé à 19.570,00 € hors TVA ou 23.679,70 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Réalisation de places de parking en dalle gazon), estimé à 5.083,25 € hors TVA ou 6.150,73 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.653,25 € hors TVA ou 29.830,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87701/73260 : 20210097 et sera financé par emprunt ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°90/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier daté du 3 septembre 2021;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ),**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210097 et le montant estimé du marché "Travaux égouttage divers - Réalisation d'une zone tampon Rue du Coq - Projet 20210097", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant global estimé de ce marché s'élève à 24.653,25 € hors TVA ou 29.830,43 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 87701/73260 : 20210097 et sera financé par emprunt.

## **13. Marchés publics/Informatique - Fournitures - Achats matériel informatique écoles - Achat de tableaux interactifs (TBI), de projecteurs et d'ordinateurs pour les écoles communales de Lasne - Accord-cadre 2021/2023 - Projet 20210057 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin de l'Enseignement,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n° 14 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020 concernant la délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la demande des écoles communales de Lasne d'acquérir des tableaux interactifs (TBI), ainsi que le matériels s'y rapportant (projecteurs, ordinateurs, etc.);

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210057 relatif au marché "Achats matériel informatique écoles - Achat de tableaux interactifs (TBI), de projecteurs et d'ordinateurs pour les écoles communales de Lasne - Accord-cadre 2021/2023 - Projet 20210057" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Achats matériel informatique écoles - Achat de tableaux interactifs (TBI), de projecteurs et d'ordinateurs pour les écoles communales de Lasne - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210057), estimé à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,01 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 1 (Achats matériel informatique écoles - Achat de tableaux interactifs (TBI), de projecteurs et d'ordinateurs pour les écoles communales de Lasne - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210057), estimée à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,01 €, 21% TVA comprise ;

\* Reconduction 2 (Achats matériel informatique écoles - Achat de tableaux interactifs (TBI), de projecteurs et d'ordinateurs pour les écoles communales de Lasne - Accord-cadre 2021/2024 - Projet 20210057), estimée à 23.140,50 € hors TVA ou 28.000,01 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 3 ans s'élève à 69.421,50 € hors TVA ou 84.000,03 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée initiale de 12 mois et pourra être reconduit tacitement 2 fois;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/74253 : 20210057 financé par fonds de réserve extraordinaire, ainsi qu'au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 722/12313 ; ces crédits seront inscrits au budget des exercices suivants ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°91/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier daté du 03 septembre 2021;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ), Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210057 et le montant estimé du marché "Achats matériel informatique écoles - Achat de tableaux interactifs (TBI), de projecteurs et d'ordinateurs pour les écoles communales de Lasne - Accord-cadre 2021/2023 - Projet 20210057", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché sur 3 ans s'élève à 69.421,50 € hors TVA ou 84.000,03 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/74253 : 20210057 financé par fonds de réserve extraordinaire, ainsi qu'au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 722/12313 ; ces crédits seront inscrits au budget des exercices suivants.

**14. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments administratifs - Aménagement PMR Château de la Hvette - Projet 20210002 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à V. Hermans-Poncelet, Echevin ayant en charge les PMR,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet d'aménager une rampe d'accès (PMR) à la maison communale de Lasne (Château de la HYETTE) ;

Considérant qu'une demande de permis d'urbanisme est requise pour les travaux projetés ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210002 relatif au marché "Aménagements bâtiments administratifs - Aménagement PMR Château de la Hvette - Projet 20210002 - " établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.210,74 € hors TVA ou 31.715,00 €, 21% TVA comprise, option comprise (Réfection du revêtement de sol du parking PMR) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/72360 : 20210002 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°93/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier daté du 03 septembre 2021 ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ),**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210002 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments administratifs - Aménagement PMR Château de la Hvette - Projet 20210002 - ", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 26.210,74 € hors TVA ou 31.715,00 €, 21% TVA comprise, option comprise (Réfection du revêtement de sol du parking PMR).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/72360 : 20210002 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

**15. Marchés publics/Travaux/SIPP - Fournitures - Achats matériel équipement et exploitation ouvriers - Acquisition d'une panneauteuse verticale - Projet 20210029 - 2.073.535 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la demande du service technique des Travaux d'acquérir une nouvelle panneauteuse dite combiné et un groupe d'aspiration pour l'atelier de menuiserie, en remplacement de l'ancienne panneauteuse;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 11 août 2021 ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210029 relatif au marché "Achats matériel équipement et exploitation ouvriers - Acquisition d'une panneauteuse verticale - Projet 20210029 - 2.073.535" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74451 : 20210029 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ),**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210029 et le montant estimé du marché "Achats matériel équipement et exploitation ouvriers - Acquisition d'une panneauteuse verticale - Projet 20210029 - 2.073.535", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74451 : 20210029 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

**16. Marchés publics/Travaux - Travaux - Aménagements bâtiments enseignement primaire - Rénovation toiture école Maransart (Relance du marché) - Projet 20210048-01 - 1.851.162 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;



Vu la décision du Collège communal en date du 14 juin 2021 d'arrêter la procédure d'attribution du marché "Aménagements bâtiments enseignement primaire - Rénovation toiture école Maransart - Projet 20210048 - 1.851.162" pour le Lot 1 (Réfection de la toiture) et le Lot 2 (Remplacement des châssis); les lots n'ayant donc pas été attribués ;

Considérant la nécessité de relancer ce marché, afin de procéder à la réfection de la toiture de l'école communale de Maransart, ainsi qu'au remplacement de 4 châssis ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210048-01 relatif au marché "Aménagements bâtiments enseignement primaire - Rénovation toiture école Maransart (Relance du marché) - Projet 20210048-01 - 1.851.162" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Réfection de la toiture), estimé à 122.310,00 € hors TVA ou 129.648,60 €, 6% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Remplacement des châssis), estimé à 3.200,00 € hors TVA ou 3.392,00 €, 6% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 125.510,00 € hors TVA ou 133.040,60 €, 6% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72360 : 20210048 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°94/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier daté du 3 septembre 2021;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rothier Laurence ),**  
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210048-01 et le montant estimé du marché "Aménagements bâtiments enseignement primaire - Rénovation toiture école Maransart (Relance du marché) - Projet 20210048-01 - 1.851.162", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 125.510,00 € hors TVA ou 133.040,60 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/72360 : 20210048 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

## **17. Energie - Appel à projet POLLEC 2021 - Projet de thermographie dans votre commune - Décision**

**La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement,**

Vu le projet de l'InBW, dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2021, proposant de coordonner la réalisation d'une étude de thermographie aérienne sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon;

Vu le mail de l'InBW daté du 17 août 2021 invitant les 27 communes du Brabant wallon à participer à l'étude de thermographie aérienne de sa commune;

Vu le projet consistant à survoler un territoire donné avec un engin équipé d'une caméra infrarouge permettant de réaliser une carte indiquant les déperditions de chaleur de toutes les toitures de bâtiments situées sur ledit territoire;

Vu l'objectif dudit projet consistant à conscientiser les citoyens du BW sur la consommation énergétique des bâtiments en leur fournissant une information sur la qualité de l'isolation de leurs toitures;

Vu le modus operandi expliqué dans le mail de l'InBW;

Vu le coût total de ce projet estimé à 242.000 € TVAC, incluant le survol du territoire du BW (65% du coût total), la cartographie des mesures infrarouges (20% du coût total) et la restitution des résultats aux citoyens, dans chaque commune lors d'un évènement spécifique (15% du coût total);

Considérant l'éventualité de la réalisation de ce projet de thermographie aérienne avec une participation de la région wallonne à hauteur de 100.000 € et la proposition de l'InBW de répartir le solde, soit 142.000 € TVAC, entre les 27 communes du Brabant wallon;

Vu la clé de répartition du coût estimé pour chacune des communes et plus précisément pour la commune de Lasne à concurrence de 5.500 € TVAC, prenant en compte la superficie ainsi que du nombre d'habitants et sous réserve que le prix total de 242.000€ TVAC ne varie pas;

Considérant que dans l'éventualité où une commune ne souhaite pas participer financièrement, InBW financera le survol de cette commune pour acquérir les données infrarouges, ces dernières pourront lui

être restituées moyennant une contrepartie financière, mais la cartographie et la restitution aux citoyens de ladite commune ne seront pas réalisées, et le coût pour les autres communes restera inchangé;  
Considérant que l'envoi des projets par l'InBW à la Région wallonne doit être effectué au plus tard le 14 septembre 2021;

Considérant la demande de la Région wallonne de recevoir au plus tard le 14 octobre 2021 la délibération du Conseil communal de chaque commune qui décide de s'impliquer financièrement dans le projet;

Considérant que les communes qui souhaitent participer au projet de thermographie aérienne doivent envoyer à l'InBW la délibération du Conseil communal validant la participation financière au projet au plus tard le 30 septembre 2021;

Considérant que les résultats de cette thermographie permettront de développer notre stratégie de rénovation du bâti privé et communal - le but étant de mobiliser et informer les citoyens sur l'état de leur toiture et les possibilités d'actions;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 26 août 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence )**,  
De participer financièrement au projet de thermographie aérienne proposé par l'inBW dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2021, selon la clé de répartition susmentionnée soit à concurrence de 5.500 € (sous réserve que le prix total de 242.000 € ne varie pas).

De transmettre la présente délibération du Conseil communal à l'inBW au plus tard le 30 septembre 2021.

De charger le Collège communal des modalités inhérentes à la présente décision.

#### **18. Culture - "Balade Art Lasne » - Edition 2021 - Règlement - Approbation**

**La Présidente cède la parole à J. Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture,**

Vu l'existence de l'événement « Balade Art Lasne » se déroulant sur le territoire communal tous les deux ans, durant un week-end d'octobre ;

Vu le Conseil communal du 25 juin 2019 adoptant le règlement de la « Balade Art Lasne » ;

Considérant, dans un souci organisationnel, notre volonté de modifier certains points du règlement « Balade Art Lasne » ;

**APPROUVE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence )**,

Article 1 : d'adopter le règlement modifié comme ci-après (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire liée à la crise du Covid-19 et des mesures protocolaires qui en découleront) :

#### **"Règlement de la Balade Art Lasne**

##### **Terminologie**

Administration communale de Lasne : ci dénommée « la Commune ».

Comité Balade Art Lasne : ci dénommé « le comité », et constitué de l'Echevinat de la Culture, du personnel des Services Culture et Communication de la Commune ainsi que des artistes désignés à cet effet.

Balade Art Lasne : parcours d'artistes, aussi dénommé « le parcours » ou « la balade ».

Artiste exposant : tout artiste exposant ses œuvres lors du parcours d'artistes, tous domaines artistiques confondus.

Artiste accueilli : tout artiste invité par un artiste exposant et exposant aux côtés de celui-ci.

Accueillant : toute personne domiciliée à Lasne, qui n'est pas artiste, et qui accueille chez elle des artistes lasnois et/ou non lasnois.

##### **Quand ?**

Les samedi 23 octobre et dimanche 24 octobre 2021.

##### **Horaire**

Samedi :

De 12h à 18h pour le grand public.

De 9h à 12h pour les artistes exposants uniquement : Les artistes ayant reçu un numéro d'identification pair auront l'occasion durant ces 2 heures de se rendre chez les artistes exposants ayant reçu un numéro impair afin d'avoir l'opportunité de découvrir leur travail.

Dimanche :

De 12h à 18h pour le grand public.

De 9h à 12h pour les artistes exposants uniquement : Les artistes ayant reçu un numéro d'identification impair auront l'occasion durant ces 2 heures de se rendre chez les artistes exposants ayant reçu un numéro pair afin d'avoir l'opportunité de découvrir leur travail.

#### **Dossier de candidature**

1. Les demandes de participation seront communiquées au Comité Balade Art Lasne via le formulaire d'inscription se trouvant sur le site [www.lasne.be/Culture\\_et\\_loisirs/Culture/Evénements et actualités/Balade Art Lasne](http://www.lasne.be/Culture_et_loisirs/Culture/Evénements_et_actualités/Balade_Art_Lasne)
2. Télécharger dans le formulaire d'inscription une photo en haute résolution (min 1Mb) de l'œuvre que vous souhaitez voir imprimée sur le plan de la Balade Art Lasne
3. Rédiger dans le formulaire d'inscription un texte de maximum 60 caractères (espaces et ponctuation compris), explicitant votre travail. Ce texte sera imprimé sur le plan de la Balade Art Lasne et apparaîtra sur le site de la Balade Art Lasne

#### **Date de clôture pour l'envoi du formulaire d'inscription**

15 août 2021.

#### **Les lieux à visiter**

Le parcours se tiendra dans les différents hameaux de Lasne, chez les artistes exposants ou accueillants disposés à ouvrir leur maison ou leur atelier au public et à exposer leurs réalisations.

Les artistes exposants partageront avec les visiteurs leur passion, leur savoir-faire et leur créativité.

#### **Participants**

Les participants sont :

- Les artistes domiciliés sur le territoire de la Commune désireux d'ouvrir leur domicile ou atelier lors de l'événement et y présenter leurs œuvres.
- Les artistes non lasnois accueillis au domicile/atelier des artistes lasnois ou chez un accueillant, et exposant leurs œuvres avec eux. Les artistes lasnois et les accueillants ne pourront accueillir qu'un seul artiste non lasnois. Le nombre d'artistes non lasnois sera limité à 10 au total. Pour les accueillants en particulier, ceux-ci pourront accueillir un ou des artiste(s) non lasnois à condition qu'un artiste lasnois expose conjointement avec lui/eux. Dans le cas d'un taux trop faible d'inscription d'artistes lasnois, le nombre maximal d'artistes non-lasnois pourra être augmenté sur décision du Comité.
- Les artistes de toutes disciplines peuvent participer : peintres, sculpteurs, photographes, graveurs et autres créateurs..., professionnels ou amateurs.

#### **Point de départ de la balade**

La salle du Conseil communal, point de départ de la balade (pour ceux qui le souhaitent), accueillera une exposition constituée d'**une œuvre** représentative du travail de chaque artiste. S'il s'agit de sculptures, l'artiste exposant devra fournir le socle nécessaire à la tenue de son œuvre. Si l'œuvre à exposer nécessite un système d'accroche particulier autre que celui fourni par la commune, l'artiste devra également le fournir avec l'œuvre à exposer.

#### **Plan de Lasne**

Un plan de Lasne avec indication claire du nom des rues sera fourni aux visiteurs et aux artistes. Ce plan sera doté de pastilles numérotées positionnées sur la rue des artistes exposants (Lasnois et non Lasnois), chaque numéro correspondant à un artiste exposant. A l'arrière du plan, on retrouvera l'ensemble de la numérotation qui détaille les nom, prénom, adresse de(s) l'artiste(s) exposant(s), une description de maximum 60 caractères qui définit le travail de l'artiste, une mention de la catégorie artistique choisie par l'artiste ainsi qu'une photo miniature d'une œuvre représentative de son art.

Le plan aura un format de poche et se déploiera en accordéon.

Le plan est disponible :

- Au point de départ de la balade
- Chez les artistes exposants et chez les accueillants, les jours de l'événement
- Sur le site internet de la Commune, 2 semaines avant l'événement
- A la bibliothèque de Lasne (Centre sportif de Lasne), 2 semaines avant l'événement

#### **Publicité de l'événement**

Des affiches annonçant l'événement seront placées avant la tenue de celui-ci en plusieurs endroits visibles de la Commune.

Des flyers annonçant l'événement seront également déposés chez plusieurs commerçants de la Commune.

Un événement facebook sera également créé pour annoncer l'événement.

#### **Permanence dans la salle du Conseil communal**

Une œuvre par artiste d'une dimension limitée à maximum 1m<sup>2</sup> (pour les œuvres en 2D) et 0.5m<sup>3</sup> (pour les œuvres en 3D) sera exposée dans la salle du Conseil communal, point de départ (non obligatoire) de la balade.

Durant les deux jours, une permanence sera assurée dans la salle du Conseil communal. Les personnes assurant la permanence seront tenues de procéder au comptage des visiteurs et au contrôle du respect des normes sanitaires en vigueur.

Une possibilité d'achat des œuvres exposées au point de départ de la visite s'offre aux visiteurs.

Le dépôt de chaque œuvre à la Maison communale devra avoir lieu le lundi 18 octobre 2021 entre 9h et 11h. Le coin inférieur droit de l'œuvre sélectionnée sera étiqueté (nom de l'œuvre et son prix) par les soins de l'artiste.

Lors de l'inscription, un numéro d'identification sera attribué à chaque artiste. Ce numéro devra être placé au moyen d'une étiquette à l'arrière de l'œuvre lors du dépôt de celle-ci à la Maison communale.

Le montage de l'exposition est assuré par les membres du comité. Le démontage de l'exposition aura lieu le lundi 25 octobre 2021 de 8h à 10h. Chaque artiste devra être présent le lundi 25 octobre 2021 dans cette tranche horaire définie pour récupérer son œuvre.

#### **Vernissage dans la salle du Conseil communal**

Le vernissage de l'exposition regroupant les œuvres des artistes ne sera pas organisé en 2021 pour assurer la sécurité de tous dans le cadre de l'épidémie de Covid 19.

#### **Frais de participation**

Il est demandé à chaque artiste exposant une participation aux frais d'un montant unique de 30 € permettant de couvrir en partie les frais liés à l'impression des plans et flyers réalisés pour l'occasion ainsi qu'aux frais liés à la promotion de l'événement.

La date limite pour le paiement est fixée au 20 août 2021 sur le compte de la Commune de Lasne, à savoir :

Commune de Lasne

Place communale, 1

1380 Lasne

IBAN : BE 23 0910 0016 1491

BIC : GK CC BE BB

Communication : « Nom de l'artiste » - Participation Balade Art Lasne 2021 – « numéro d'identification attribué à l'artiste »

L'inscription à l'événement (avec attribution d'un numéro d'identification) ne sera effective qu'après versement des frais de participation (30€) sur le numéro de compte de la Commune repris ci-dessus.

#### **Opération coup de cœur**

Une opération coup de cœur sera mise sur pied afin de permettre aux visiteurs d'exprimer concrètement leurs appréciations face au large éventail d'œuvres proposées au moyen d'un bulletin de vote. De manière concrète, cette opération se présentera sous forme d'un questionnaire disponible sur le site internet de la Commune ([www.lasne.be/Culture et loisirs/Culture/Evénements et actualités/Balade Art Lasne](http://www.lasne.be/Culture%20et%20loisirs/Culture/Evénements%20et%20actualités/Balade%20Art%20Lasne)).

#### **Questionnaire de satisfaction**

Un questionnaire de satisfaction sera remis à chaque artiste participant afin de cerner le degré de satisfaction par rapport à l'organisation de cet événement mais également d'estimer le nombre de visiteurs.

Il sera donc demandé aux artistes exposants et aux accueillants de comptabiliser le nombre de visiteurs présents durant ces deux journées.

#### **Visibilité du lieu d'exposition**

Il sera remis à chaque exposant un numéro d'identification (celui-là même qui sera repris sur le plan de Lasne) à apposer de manière visible sur les affiches à chaque entrée de propriété/atelier de manière à faciliter la découverte du parcours par les visiteurs.

Dès le lendemain de l'événement, chaque artiste veillera à prendre soin d'enlever affiches, numéros d'identification et fléchages éventuels de leur propriété/atelier.

#### **Package remis à l'artiste**

Lors du dépôt de l'œuvre le lundi 18 octobre 2021 dans la salle du Conseil communal, il sera remis à chaque artiste un package comprenant :

- Quatre exemplaires de votre numéro d'identification

- Un badge reprenant le logo de la « Balade Art Lasne » à épingle sur ses vêtements les jours de l'événement (meilleure visibilité de l'artiste exposant)
- 4 affiches A2 sur lesquelles devront être collés par vos soins votre numéro d'identification, à apposer de manière visible à chaque entrée de propriété/atelier de manière à faciliter la découverte du parcours par les visiteurs
- 10 plans de la Balade Art Lasne

### **Assurance**

Chaque artiste, s'il le souhaite, est invité à contracter une assurance couvrant son œuvre d'art exposée dans la salle du Conseil communal.

L'artiste exposant s'engage à décharger le comité de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux œuvres exposées dans la salle du Conseil communal, en ce y compris le temps du montage/démontage.

L'artiste garantit le comité contre tout recours de tiers pour atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle.

En cas de vente, l'artiste s'engage à vendre uniquement les œuvres dont il est l'auteur et propriétaire. Aucune autre vente ne sera autorisée.

L'artiste exposant s'engage à ne pas vendre de produits alimentaires ou autres à son domicile/atelier et à ne pas faire payer de droit d'entrée aux visiteurs. Cela n'empêche pas d'offrir (dans le respect des normes sanitaires en vigueur) le verre de l'amitié, de partager une collation en toute convivialité, aux frais de l'artiste exposant. A cet effet, aucun frais (facturation ou note de frais) ne sera réclamé à la Commune pour l'aménagement de locaux, pour le fonctionnement, l'accueil des visiteurs, l'assurance des œuvres, matériel ou biens personnels, pour le déplacement ou pour la prestation exécutée.

Si un artiste (musique) est invité par l'un des artistes exposants, ce dernier s'engage à se conformer aux règles de la SABAM. Le propriétaire des lieux en est responsable et aucun défraiement de la part de la Commune ne lui sera octroyé".

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités subséquentes.

### **19. Divers - IMIO - Approbation des points portés à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 par courrier du 23 juin 2021;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ; Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Considérant le point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ) ,**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
<b>Point 1</b>	20	0	0

Article 2 : de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021.

Article 3: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

**19bis. Cabinet du Bourgmestre - Conseil Communal Consultatif des Aînés (C.C.C.A.) - Marché public conjoint de services avec les Communes de La Hulpe et Rixensart ayant pour objet la réalisation graphique et l'impression d'un guide des aînés - Convention - Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-6;

Considérant l'initiative des trois Conseils consultatifs communaux des aînés de La Hulpe; Lasne et Rixensart de réaliser un guide spécifique à destination des aînés afin de leur fournir des renseignements propres à leurs préoccupations;

Considérant que le montant du marché public conjoint de services pour les communes de La Hulpe, Lasne et Rixensart ayant pour objet la réalisation graphique et l'impression du guide des aînés est estimé à 36.000,00 € TVA comprise pour 18.800 exemplaires dont 6.800 exemplaires pour la commune de Lasne;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 9.600,77 € est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 article 83401/12448 - Frais divers Conseil consultatif des aînés;

Considérant que dans le cadre de la passation de ce marché par la procédure négociée sans publication préalable, la Commune de La Hulpe s'est portée volontaire en qualité de pouvoir adjudicateur pilote;

Considérant la proposition de convention transmise par la Commune de la Hulpe en date du 05.09.2021 afin d'établir les droits et obligations de chaque partie dans le cadre dudit marché;

Considérant que la distribution du guide des aînés est programmée lors de la distribution de la prochaine édition de La Vie à Lasne en décembre 2021;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 14 septembre 2021 conformément au prescrit de l'article L1124-40 du CDLD et visé sans remarque par ce dernier ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncelet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence )**,  
Article 1er : de marquer accord sur les termes de la convention relative au marché conjoint de services ayant pour objet la réalisation graphique et l'impression du guide des aînés commun aux communes de La Hulpe, Lasne et Rixensart, proposée par la commune de La Hulpe.

Article 2 : de charger le Collège communal des formalités subséquentes à la présente décision.

**19ter. Marchés publics/Travaux - . Fournitures - Achats matériel équipement et exploitation ouvriers - Achat de machines thermiques et électriques (Plan vert) - Projet 20210028 - Approbation des conditions et du mode de passation**

**La Présidente cède la parole à P. Mévisse, Echevin des Travaux,**

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°14 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020 concernant la délégation au Collège communal pour la gestion du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Vu la décision n°13 du Conseil Communal en date du 15 décembre 2020, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2021 ;

Considérant la demande du service Travaux d'acquérir ou louer des machines pour l'équipe 'Plan vert' du Service technique des Travaux et de prévoir l'entretien et la réparation de ces machines ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 20 août 2021 ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20210028 relatif au marché "Achats matériel équipement et exploitation ouvriers - Achat de machines thermiques et électriques - Projet 20210028" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* LOT 1 : Machines thermiques :

\* LOT 2 : Machines électriques :

Considérant que chacun des lots 1 & 2 comporte :

- Partie 1 : Fourniture de machines (ACHAT),
- Partie 2 : Entretien et réparation des machines,
- Partie 3 : Fourniture de machines (LOCATION),
- Divers : Frais des éventuelles livraisons ;

Considérant que le marché relatif aux parties 2 & 3 sera conclu pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 3 fois, aux mêmes conditions que le marché de base ;

Considérant que le montant estimé des achats s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant estimé des locations sur 4 ans s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant estimé des entretiens et réparations sur 4 ans s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 44.628,09 € hors TVA ou 54.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74451 : 20210028 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 421/14012 et sera inscrit au budget des exercices suivants ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 20 septembre 2021, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°102/2021 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 21 septembre 2021 ;

**DECIDE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncellet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ), Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20210028 et le montant estimé du marché "Achats matériel équipement et exploitation ouvriers - Achat de machines thermiques et électriques - Projet 20210028", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant global estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 44.628,09 € hors TVA ou 54.000,00 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3** : Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74451 : 20210028 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

**Article 4** : Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 421/14012 et sera inscrit au budget des exercices suivants.

#### **20. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2021**

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 29 juin 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

**APPROUVE à l'UNANIMITE ( Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Couchard-Bauer Catherine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Danieletto Diana, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Defalque Brigitte, Hermans-Poncellet Virginie, Gillis Cédric, Rotthier Laurence ),**

ledit procès-verbal.

#### **20bis. Demandes en intervention**

- A l'initiative de Laurent MASSON (Groupe ECOLO :

- Qui invite la commune à faire preuve d'ambition pour la mobilité douce (et suggère l'établissement d'un master plan en la matière), Laurence Rotthier, Bourgmestre, confirme qu'une commission sera organisée pour présenter les projets à moyen et à long terme sur la mobilité douce.
- Qui s'émeut de l'abattage du bois chemin du gros-tienne, intervenu en deux temps suite aux permis octroyés en avril 2021 par le Collège communal, et en août 2021 par la région wallonne, et pose plusieurs questions y relatives (raison du premier abattage durant la période de nidification, nombre d'arbres abattus, fourniture d'un plan d'aménagement du verger par le requérant,...), Laurence Rotthier, Bourgmestre, propose de remettre copie du dossier à Laurent MASSON afin de répondre à l'ensemble de ses questions sur ce dossier.
- Qui s'interroge sur la possibilité de mettre en œuvre avec l'agriculteur exploitant les champs jouxtant le RULO un accord similaire à celui trouvé pour le centre sportif de Maransart, Cédric Gillis, confirme que le site du Rulo n'est pas un site sensible au sens de la législation de la région wallonne et que les négociations avec l'exploitant n'ont pas abouti à un accord.
- Qui demande quelle suite a été donnée au questionnaire transmis par l'INBW sur la gestion des déchets en Brabant Wallon (options à retenir), Cédric Gillis, confirme qu'une réponse a été faite au courrier de l'INBW relatif à la gestion des déchets.
- Qui demande où en sont les travaux d'aménagement de dispositifs ralentisseurs chemin du Gros-Tienne, Laurence Rotthier, Bourgmestre confirme que le règlement relatif au placement de coussin berlinois, chemin du Gros-Tienne est passé au Conseil communal du mois de juin 2021 et que le dossier est en cours.

#### **Diana Danielletto sort de séance**

- Laurence Rotthier, Bourgmestre, confirme que le SPW dans un courrier confirme à l'Administration qu'il existe un permis unique valable pour la Ferme d'Hubermont et informe que l'Administration va réinterroger la Région wallonne suite à des possibilités d'interprétations différentes du courrier du SPW.
- A l'initiative de Stéphanie LAUDERT (Groupe A.L.L.-Libéral) :
- Cédric Gillis, confirme qu'il n'est pas toujours évident de pouvoir prévoir longtemps à l'avance les dates des commission notamment lorsque des personnes extérieures doivent y participer.
  - Laurence Rotthier, confirme le retour en présentiel pour le Conseil communal à partir du mois d'octobre; Concernant la poursuite des retransmissions en direct des séances, le projet est à l'étude mais pour l'instant le montant est trop onéreux pour pouvoir concrétiser le projet à l'heure actuelle.

#### **Diana Danielletto rentre en séance**

- A l'initiative de Monique DEKKERS-BENBOUCHTA (Groupe ECOLO), Pierre MEVISSE confirme que la partie absorbée par le propriétaire du sentier du mayeur n'est pas réouverte mais que l'astreinte à laquelle il a été condamné lui sera réclamée.

#### **Le Conseil se réunit à huis-clos**